

ARRETE D'OUVERTURE AVEC  
PRESCRIPTIONS  
ERP/AG-N° 328 /2023

**Le Maire de Saint-André,**

- Vu le code général des collectivités territoriales .
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111.8.3. et R.111.19.11 et R.123.46 .
- Vu le décret n°95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation modifié par arrêté du 30 novembre 2007 accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public.
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Vu l'arrêté préfectoral n°1115 ; 1116 ; 1117 ; 1121 et 1122 portant création des commissions de sécurité et d'accessibilité en date du 28/05/97 ;
- Vu l'avis de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité en date du **31 mars 2023**.
- Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les IGH en date du **31 mars 2023**.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

L'établissement dénommé **CRECHE CASE MARMAILLES de type R de 4ème catégorie** situé au 26, rue des palmiers La Cressonnière, 97440 Saint-André, **est autorisé à poursuivre son activité à compter du 31 mars 2023**.

**Article 2 :**

L'exploitant est chargé de réaliser dans les délais impartis les prescriptions listées dans le rapport de visite, afin de mettre l'établissement en conformité avec la réglementation en vigueur.

Mesures administratives : (cf. rapport de visite annexé au présent arrêté) 1 mois

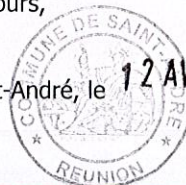
Mesures techniques / organisation : (cf. rapport de visite annexé au présent arrêté) 2 mois

**Article 3 :**

Le directeur général des services, le directeur de l'établissement, le commandant de police de l'arrondissement de Saint-André, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Benoît,
- M. le Directeur des service incendie et de secours,
- M. le Commandant de la Police Urbaine.

Fait à Saint-André, le 12 AVR. 2023



Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

  
Jean-Marc PEQUIN